

**-SEANCE ORDINAIRE-  
DU 11/04/2022**

**Membres en  
Exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 15**

Le onze avril deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thomas FILLIATRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/04/2022

**Présents : M FILLIATRE Thomas, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M LABADIE Daniel, Mme BUSTIN Marie Christine, M DANEY Bernard, Mme CLAVIE Sylvie, M DE OLIVEIRA Frédéric, M BAYROU Francis, M**

**BLANCHARD Patrick, M FOURCAUD Jean-Paul, Mme DETOLLENAERE Marie-Laure, Mme MOREAU Bénédicte, M PUYBONNIEUX Patrice**

**Absentes représentées : Mme SCHMITT Carine par M FILLIATRE Thomas ; Mme CLAVERIE Estelle par Mme CLAVIE Sylvie**

**Absents : M ROULLEUX Maurice, Mme FORESTIE Christine, Mme COURNEZ Marie-José, Mme PIQUE FERGER Dorothee**

M DANEY Bernard est désigné secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2022 est adopté à l'unanimité.*

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 11/04/2022  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 12/04/2022.  
Nomenclature 5.4.1 permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
17/03/2022	Bornage et division parcelle A 176	ABAC	1 200.00 €
15/03/2022	Transport scolaire	OLIVIER	150.00 €
21/03/2022	Remplacement porte coupe-feu multiple rural	MCE PERCHALEC	680.00 €
21/03/2022	Fleurissement	GAEC LAHITAUT	292.50 €
24/03/2022	Fournitures administratives	BRUNEAU	198.15 €
29/03/2022	Extension assainissement VC de Couleyre	CANASOUT	3 940.00 €
29/03/2022	Fournitures scolaires	LACOSTE	325.76 €
28/03/2022	Création compteur électrique PR école	ENEDIS	1 109.40 €
04/04/2022	Ponceuse perceuse services techniques	SUD OUEST MATERIAUX	595.93 €
04/04/2022	Souffleur	RULLIER	666.67 €
04/04/2022	Débroussailleuse services techniques	PELLENC	748.00 €
04/04/2022	Main courante bord de garonne	COMAT ET VALCO	1 600.00 €
04/04/2022	Stores école	SERVI SUN	4 862.00 €
04/04/2022	Bornes rondes fournouquière	COMAT ET VALCO	238.00 €
04/04/2022	Matériel restaurant scolaire	HENRI JULIEN	598.00 €
04/04/2022	Divers matériel mairie	HENRI JULIEN	117.88 €
04/04/2022	Remplacement moteur de volée cloche 2	BODET	2 234.00 €
04/04/2022	Travaux d'entretien toiture école élémentaire	BAPSALLE	26 469.48 €
04/04/2022	Travaux d'entretien toiture école maternelle	BAPSALLE	1 227.46 €

04/04/2022	Remplacement volet bois école maternelle	L'ATELIER DE GABRIEL	493.04 €
06/04/2022	Remplacement douchette service périscolaire	JVS	195.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

*M PUYBONNIEUX Patrice demande en quoi consiste la sécurisation du bord de Garonne. M le Maire répond qu'il s'agit de l'installation de potelets bois.*

## **D022-2022 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 11/04/2022  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 12/04/2022.  
Nomenclature 7.2.2 vote de taux.

Vu la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales

Vu le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021. Concernant le département de la Gironde, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 17,46 %.

L'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Par conséquent, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022 est égal à **35,97 %**, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 18,51 % et du taux 2020 du département, soit 17,46 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Il est proposé pour l'année 2022 d'établir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à **35,97 %** et de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties voté par la commune en 2020, à savoir **69,05 %**.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la Commission des Finances du 23 mars 2022,

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2022

Considérant le produit de référence s'élevant à **835 834,00 €** pour 2022

**APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **35,97 %**,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **69,05 %**.

TAXES	TAUX VOTES	Bases d'imposition Prévisionnelles 2021	PRODUIT CORRESPONDANT
FB	<b>35,97 %</b>	2 154 000	774 794 €
FNB	<b>69,05 %</b>	88 400	61 040 €
<b>TOTAL</b>			<b>835 834 €</b>

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

## D023-2022 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 11/04/2022

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 12/04/2022.

Nomenclature 7.5.2 attribuées aux associations.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-7 et L1611-3.

Vu l'avis de la Commission Association du 8 mars 2022.

*Mme SABATIER QUEYREL Françoise indique qu'il s'agit des mêmes subventions que l'an dernier. La FNACA ayant été dissoute, le Judo et l'Union des rameurs Cycliste n'ayant pas demandé d'aide, aucune subvention ne leur a été attribuée. Une augmentation est prévue pour l'USEP et l'ASTA pour l'organisation de manifestations. Enfin, l'ODG sollicite une aide de 1000 € pour le lancement d'une étude oenotouristique sur le territoire. M PUYBONNIEUX Patrice demande si cette étude sera publiée. M le Maire répond par l'affirmative et que cette étude menée sur les 5 communes de l'appellation permettra une diversification du tourisme.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité des membres présents et représentés** de verser en 2022 les subventions aux associations communales et autres organismes publics ainsi qu'il suit :

Bybe Preignacais	100,00 €
Pétanque Boutocaise	100,00 €
Association des chasseurs	125,00 €
Bouzig Preignacais	125,00 €
Football Club Preignac Barsac 02	500,00 €
Comité des Fêtes et de bienfaisance du Bourg	350,00 €
Comité des Fêtes de Boutoc	350,00 €
A.C.P.G.	200,00 €
Ecole Omnisports Preignacaise	250,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de l'arrondissement et du secteur de Langon	100,00 €
Les Ateliers de la main vivante	125,00 €
Preignac's Country boots	100,00 €
Ecole de Musique Barsac/Preignac	900,00 €
Scrabble de la vallée du Ciron	100,00 €
Association USEP	210,00 €
Collectif la Falaise	100,00 €
Association De l'église à l'orgue	100,00 €
Association des parents d'élève de Preignac (APEP)	100,00 €
Moulin neuf et patrimoines	100,00 €
A.S.T.A	100,00 €
Domaine de la Chapelle	100,00 €
ODG Sauternes (étude oenotouristique)	1000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 235.00 €</b>

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**D024-2022 : VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2022**  
**DE LA COMMUNE DE PREIGNAC**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 11/04/2022  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 12/04/2022.  
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la Commission des Finances du 23 mars 2022 ;

Après avoir écouté le rapporteur de la Commission des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2022 ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent,

**VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget de l'exercice 2022 de la Commune de PREIGNAC selon le détail ci-dessous :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES	2 080 133,00 €	1 572 106,47 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		508 026,53 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 080 133,00 €</b>	<b>2 080 133,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES (y compris compte 1068)	1 079 945,40 €	1 451 786,00 €
RESTE A REALISE EXERCICE PRECEDENT	132 328,00 €	147 837,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	387 349,60 €	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 599 623,00 €</b>	<b>1 599 623,00 €</b>
<b><u>TOTAL DU BUDGET</u></b>	<b>3 679 756,00 €</b>	<b>3 679 756,00 €</b>

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**D025-2022 : VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2022**  
**DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 11/04/2022  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 12/04/2022.  
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la Commission des Finances du 23 mars 2022 ;

Après avoir écouté le rapporteur de la Commissions des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2022, ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent,

*Mme BUSTIN Marie Christine demande si une augmentation des charges de personnels est prévue à l'instar du budget communal. M LABADIE Daniel répond que l'augmentation n'a pas été prévue.*

**VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget de l'exercice 2022 du Service Communal d'Assainissement de PREIGNAC selon le détail ci-après :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES	515 870,00 €	289 471,73 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		226 398,27 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>515 870,00 €</b>	<b>515 870,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES (y compris compte 1068)	502 061,00 €	279 687,86 €
RESTE A REALISE EXERCICE PRECEDENT	25 730,00 €	240 295,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		7 808,14 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>527 791,00 €</b>	<b>527 791,00 €</b>
<b><u>TOTAL DU BUDGET</u></b>	<b>1 043 661,00 €</b>	<b>1 043 661,00 €</b>

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D026-2022 : VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2022 DU SERVICE DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VITI VINICOLES**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 11/04/2022  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 12/04/2022.  
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la Commission des Finances du 23 mars 2022 ;

Après avoir écouté le rapporteur de la Commission des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2022 ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent,

**VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget de l'exercice 2022 du service de traitement des effluents vinicoles de PREIGNAC selon le détail ci-dessous :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES	120 192,00 €	45 517,80 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		74 674,20 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>120 192,00 €</b>	<b>120 192,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES (y compris compte 1068)	98 090,00 €	91 145,83 €
RESTE A REALISE EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		6 944,17 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>98 090,00 €</b>	<b>98 090,00 €</b>
<b><u>TOTAL DU BUDGET</u></b>	<b>218 282,00 €</b>	<b>218 282,00 €</b>

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

## D027-2022 : BUDGET PRINCIPAL : PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 11/04/2022  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 12/04/2022.  
Nomenclature 7.10 Divers

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la Commune font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que Madame le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) a proposé de retenir la méthode indiquée ci-dessous :

<b>Ancienneté de la créance</b>	<b>Part de provisionnement</b>
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	0%
Créances émises en (n-2)	15%
Créances émises en (n-3)	15%
Créances antérieures	15%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **ACCEPTE ces propositions.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

## D028-2022 : BUDGET ASSAINISSEMENT : PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 11/04/2022  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 12/04/2022.  
Nomenclature 7.10 Divers

Monsieur le Maire expose que les titres émis par le service communal d'assainissement font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur le Maire indique que Madame le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) a proposé de retenir la méthode indiquée ci-dessous :

<b>Ancienneté de la créance</b>	<b>Part de provisionnement</b>
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	0%
Créances émises en (n-2)	15%
Créances émises en (n-3)	15%
Créances antérieures	15%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **ACCEPTE ces propositions.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**D029-2022 : PROGRAMME D' ACTIONS A SANCHES DANS LE CADRE DU CONTRAT NATURA 2000 : Modification de la délibération financière n°D044-2021 du 17 mai 2021.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 11/04/2022  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 12/04/2022.  
Nomenclature 7.5.1 accordées aux collectivités

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération financière n°D044-2021 du 17 mai 2021 car le mobilier d'interprétation ne peut pas être financé à 100 % mais à 80% et le financement du matériel pour le berger n'est plus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que la Commune s'est engagée dans une politique volontariste de préservation des espaces naturels par la mise en place de son plan de gestion différenciée des espaces publics. A ce titre, la commune souhaite qu'une attention particulière soit portée au site touristique de Sanches classé en Espace Naturel Sensible et Natura 2000. Par cette action inscrite dans une démarche de développement durable et d'ouverture au public, la Commune aspire à la préservation des qualités écologiques et paysagères du site.

En ce sens, la Commune s'est associée avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron pour mettre en œuvre un plan de préservation, de gestion et d'ouverture au public du site. Ainsi, le suivi et l'évaluation régulière des actions menées ainsi que l'entretien du site sont réalisés par le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron dans le respect d'un plan de gestion différenciée.

Le Syndicat propose la mise en place d'un programme de valorisation et de gestion quadriennal du site dans le cadre du contrat Natura 2000 afin de répondre aux objectifs suivants :

- Valorisation de l'espace
- Augmentation de l'attractivité du site
- sensibilisation du grand public

Ce programme consistera en la mise en place de mobilier d'interprétation et d'un plan de fauchage raisonné du site.

Monsieur le Maire précise que ce programme peut être financé dans le cadre du contrat Natura 2000 par l'Etat.

Le plan de financement pluriannuel peut donc s'établir de la façon suivante :

Année	Actions	Taux Subvention	Coût TTC
2021	Fauchage	100%	2 400 €
2022	Fauchage	100%	2 400 €
	Pose de mobilier d'interprétation	80%	5 760 €
2023	Fauchage	100%	2 400 €
2024	Fauchage	100%	2 400 €
Total			15 360 €
Financement de l'Etat au titre du contrat Natura 2000			14 208 €
Autofinancement de la Commune			1 152 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du programme d'action quadriennal élaboré par le syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **De confier au Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, la réalisation du programme d'action concernant ce site, sa mise en œuvre et son évaluation.**
- **D'approuver le programme d'action quadriennal réalisé par le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron et d'adhérer au contrat Natura 2000.**
- **De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du contrat Natura 2000.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D030-2022 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CLUB NATURE GIRONDE 2022-2023.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 11/04/2022  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 12/04/2022.  
Nomenclature 7.5.1 accordées aux collectivités

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est prévu la mise en place, en partenariat avec l'Auringleta, un projet d'activité dans le cadre de la pause méridienne. Le Conseil Départemental de la Gironde est susceptible de financer ce type de projet pour l'année 2022-2023.

Aussi, il convient de signer une convention avec l'association Auringleta permettant de solliciter cette subvention.

Les élus ayant reçu ladite convention ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **Adopte la convention de partenariat « animation club nature Gironde » et le plan de financement pour l'année 2022-2023 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée ;**
- **Sollicite le Conseil Départemental de la Gironde pour obtention de l'aide financière.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D031-2022 : TRAVAUX DE REPARATION DES OUVRAGES DE DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS SUITE A LA CATASTROPHE NAURELLE DU 3 FEVRIER 2021 : Avenant mettant fin à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 11/04/2022  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 12/04/2022.  
Nomenclature 1.7 Actes spéciaux et divers

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D025-2021 du 29 mars 2021, le Conseil municipal a donné son accord pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage par convention de l'Association Syndicale Autorisée des digues à la Commune pour la réparation des ouvrages de défense contre les inondations ayant subies des dommages importants sur cinq secteurs lors de la catastrophe naturelle du 03 au 05 février 2021.

Vu l'article 7 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée entre la Commune et l'ASA des digues disposant que : « *Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant notamment dans le cas où la Commune n'envisageait pas unilatéralement et en définitive la réalisation des travaux sur un ou plusieurs secteurs.*

*La résiliation de la convention pourra être prononcée pour une des raisons suivantes :*

- *Unilatéralement par la Commune si elle décide en définitive de ne pas réaliser ces travaux.*
- *Pour une cause d'intérêt général*
- *En cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.*
- *en cas de dépassement de l'enveloppe financière globale de 360 000 € HT. »*

Considérant que les travaux correspondant au secteur 1 : clos d'Espiet ont été réalisés et que la remise de l'ouvrage à l'ASA des digues a été effectuée conformément aux dispositions de la convention.

Vu les financements publics obtenus pour la réalisation de l'ensemble des secteurs à hauteur de 62% laissant un reste à charge pour la Commune évalué à 137 000 € HT.

Vu l'état d'avancement des études menées par la Communauté de Communes Convergence Garonne (3CG) ne permettant pas d'avoir la certitude que les ouvrages à réparer identifiés dans les secteurs 2, 3, 4 et 5 seront, à terme repris, au titre de sa compétence GEMAPI.

Considérant, de ce fait, que les investissements réalisés pourraient l'être sur des ouvrages qui ne seraient pas repris par la 3CG et qui ne seraient donc plus entretenus.

Considérant qu'il n'y a plus lieu de poursuivre les travaux de réparations sur les secteurs 2, 3, 4 et 5.

*Monsieur PUYBONNIEUX Patrice demande si en cas de montée des eaux, nous connaissons des inondations. M le Maire répond que le secteur qui a connu les plus gros dégâts a fait l'objet de travaux. Seuls des terrains agricoles et les deux maisons des Justices pourraient être impactés du fait de la non réparation des autres secteurs.*

Monsieur le Maire indique qu'il est donc nécessaire de mettre un terme à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par avenant.

Les élus ayant reçu ledit avenant à la convention ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **Adopte l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention annexée ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Elections législatives** : M le Maire indique que M David Blé, candidat aux élections législatives souhaitent rencontrer le Conseil Municipal le 25 avril 2022. Il indique qu'il est prêt à recevoir les candidats qui en feront la demande.
- **Manifestation de la Chasse** : M BLANCHARD Patrick fait une présentation de la manifestation de la Chasse du mois de juillet.
- **Réfugiés Ukrainiens** : M le Maire indique que deux familles ukrainiennes sont à ce jour accueillis par des particuliers sur le territoire de la Commune.

La séance est levée à 21H30.

FILLIATRE Thomas		DETOLLENAERE Marie-Laure	
BAYROU Francis		FORESTIE Christine	Absente
BLANCHARD Patrick		FOURCAUD Jean-Paul	
BUSTIN Marie Christine		LABADIE Daniel	
CLAVERIE Estelle (par Clavié)		MOREAU Bénédicte	
CLAVIE Sylvie		PIQUE FERGER Dorothée	Absente
PUYBONNIEUX Patrice		ROULLEUX Maurice	Absent
COURNEZ Marie-José	Absente	SABATIER QUEYREL Françoise	
DANEY Bernard		SCHMITT Carine (par Filliatre)	
DE OLIVEIRA Frédéric			